

GOUVERNEMENT DE
LA REPUBLIQUE DE
VANUATU

MINISTRE DES FINANCES
ET DE LA GESTION
ECONOMIQUE

SAC POSTAL PRIVE 058, PORT
VILA, VANUATU
TEL: (678) 23032 FAX: (678) 27937



GOVERNMENT OF THE
REPUBLIC OF VANUATU

MINISTRY OF FINANCE
AND ECONOMIC
MANAGEMENT

PRIVATE MAIL BAG 058, PORT
VILA, VANUATU
TEL: (678) 23032 FAX: (678) 27937

PROSPECTUS D'OFFRE D'ACHAT AU COMPTANT

OBLIGATIONS D'ÉTAT DE VANUATU

(ÉMISSION N° 2 DE 2020)

(Autorisé par la Loi N° 6 de 1998 sur les finances publiques et la gestion économique)

800,000,000 VT

D'OBLIGATIONS D'ÉTAT INSCRITES À ÉMETTRE PAR SOUMISSION

<u>Terme</u>	<u>À régler le</u>	<u>Montant des obligations</u>
10 ans	28/09/2030	800,000,000 VT

Les obligations seront disponibles pour soumission entre **9h00-15h00 du Mercredi 23 Septembre 2020 au Jeudi 24 Septembre 2020 et entre les heures de 09h00-11:30 heures le Vendredi 25 Septembre 2020.**

INVESTISSEMENT MINIMUM : 20 000 VT

1. Les soumissions concurrentielles et non concurrentielles

Les soumissions reçues sont concurrentielles et non concurrentielles comme suit:

Les soumissions concurrentielles seront acceptées pour une valeur nominale au minimale de **1 000 000 VT** et pour des multiples de **100 000 VT**. Chaque soumission doit être soumise selon un pourcentage de rendement annuel et doit être exprimée par un décimal ayant deux chiffres après la virgule (ex. 4,55%, 6,29%, 5,48%). Les chiffres qui suivent les deux autres après la virgule ne seront pas pris en compte. Chaque soumission correspond à chaque taux et doit être établie sur le formulaire joint au prospectus.

Les soumissions non concurrentielles seront acceptées pour une valeur nominale au minimale de **20 000 VT** et pour tous les multiples de **20 000 VT** jusqu'à la valeur maximale de **5 000 000 VT** limitée à une seule soumission.

2. Dépôt des soumissions

Toute soumission doit être déposée à la Banque de Réserve de Vanuatu, Port-Vila et déposée dans la boîte spéciale des soumissions au comptoir de la Banque entre de **9h00-15h00 du Mercredi 23 Septembre 2020 au Jeudi 24 Septembre 2020 et entre les heures de 09h00-11:30 heures le Vendredi 25 Septembre 2020.**

3. Règlement

Chaque soumission sera accompagnée d'un chèque séparé portant la valeur nominale totale du montant faisant l'objet de la soumission. Ce chèque doit être payé à la Banque de Réserve de Vanuatu. Lorsque le montant du règlement d'une soumission acceptée excède la valeur nominale, le soumissionnaire retenu est tenu de régler la différence avant **11h30 le Lundi 28 Septembre 2020**. Cependant, si le montant du règlement est plus faible que la valeur nominale, alors le surplus du règlement sera remboursé à la date de la répartition des soumissions.

4. Répartition

Soumissions concurrentielles: Les répartitions s'effectuent par ordre croissant de pourcentage de rendement soumissionné. La Banque de Réserve de Vanuatu réserve le droit de rejeter toutes soumissions ou d'octroyer une valeur plus faible que celle demandée.

En cas d'insuffisance quant aux répartitions, la Banque de Réserve de Vanuatu peut accepter, pour son propre compte, de ne pas répartir le solde des obligations par soumission au rendement moyen pondéré pour les soumissions concurrentielles acceptées et réparties. Les lettres de répartition **seront distribuées le 11h30 le Lundi 28 Septembre 2020**, accompagnées avec :

a) Les chèques de remboursement (de tout solde dans la valeur soumissionnée et répartie);

b) Les chèques des soumissions non retenues.

Les soumissions non concurrentielles : seront toutes réparties.

Les certificats des obligations nominatives seront émis dans les 30 jours qui suivent la clôture de l'emprunt.

5. Intérêt et remboursement

L'intérêt est du le :

a) 28 Septembre 2021

Et chaque année, par la suite, pendant la durée de l'emprunt et sera versée par la Banque de Réserve de Vanuatu.

Le principal ne sera remboursé à Port-Vila, qu'à compter de

b) 28 Septembre 2030

Après cette date, l'intérêt cessera de s'accumuler.

Les Certificats d'obligation nominative doivent être présentés à la Banque de Réserve pour règlement à l'échéance.

6. Immatriculation et cession d'obligations

Des obligations peuvent être immatriculées au nom d'une personne physique ou morale.

Aucun avis de toute fiducie, exprimé, implicite ou constructif, sur toute obligation ne sera saisi dans le registre ou reçu par l'autorité chargée de l'enregistrement.

7. Sécurité

L'emprunt et les intérêts à payer constituent des frais du et payables par le Fonds d'administration du Gouvernement de Vanuatu.

8. Formulaire de soumission

Un formulaire de soumission est joint au présent prospectus.

9. Registre

Le registre de l'obligation sera tenu au bureau de la Banque de Réserve de Vanuatu à Port-Vila.

10. Sursouscriptions

Le Gouvernement de Vanuatu se réserve le droit d'accepter les soumissions supérieures à la valeur précise dans la présente invitation de soumissionner, dans les limites pour le prélèvement d'obligations conformément à la Loi N° 6 de 1998 sur les finances publiques et la gestion économique.



Hon. Johnny Koanapo Nies RASOU (MP)
Ministre Des Finances et de la Gestion Economique

Date: Mercredi 28 Septembre 2020